Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone de l'amont de la Juine (91, 45, 28) France

Prescriptions/informations nécessaires	**Informations/ compléments d'informations et justifications**
1. **Identification du programme** Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2010041
1.4. Données envoyées à la Commission le	**Décembre 2020**
2. Type de communication	
2.1. ☐ X Déclaration statut indemne 2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [01]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à *Marteilia refringens* ☐ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible [02]	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable [03]	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne [04]	
5.4. ☒ Surveillance ciblée [05]	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision 2015/1554 suivant le programme A sur 2 ans : deux visites cliniques et deux séries de prélèvements de 75 poissons par an.

6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente [06]	La zone se situe dans les régions d'Ile-de-France et du Centre-Val-de-Loire, dans les départements de l'Essonne (91), du Loiret (45) et de l'Eure-et-Loir (28). 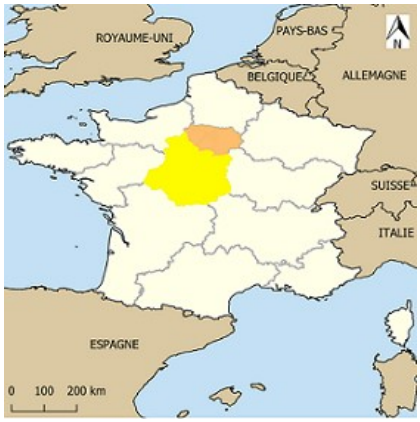 Régions Ile-de-France (orange) et Centre-Val-de-Loire (jaune) Départements 91, 45 et 28 Les autorités compétentes locales sont : La direction interrégionale de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, Service régional de l'alimentation (SRAL), 18 avenue Carnot, 94230 Cachan La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val-de-Loire, Service régional de l'alimentation (SRAL), 131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans. Les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) : - Essonne (91), 5/7 rue François Truffaut – 91080 Courcouronnes - Loiret (45), 131 faubourg Bannier – 45000 Orléans Cedex - Eure-et-Loir (28), 15 place de la république – 28019 Chartres Cedex La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles situées dans les départements de l'Essonne (91), du Loiret (45) et de l'Eure-et-Loir (28).
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [07]	Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1. assurent le contrôle du programme. Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané. Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires (Cabinet Vet'eau, Grenade-sur-Garonne (31, France)) et l'Organisme à Vocation Sanitaire.
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La zone décrite au point 7.3 est constituée d'une partie du bassin versant de la Juine. La Juine est un affluent de l'Essonne et un sous-affluent de la Seine.

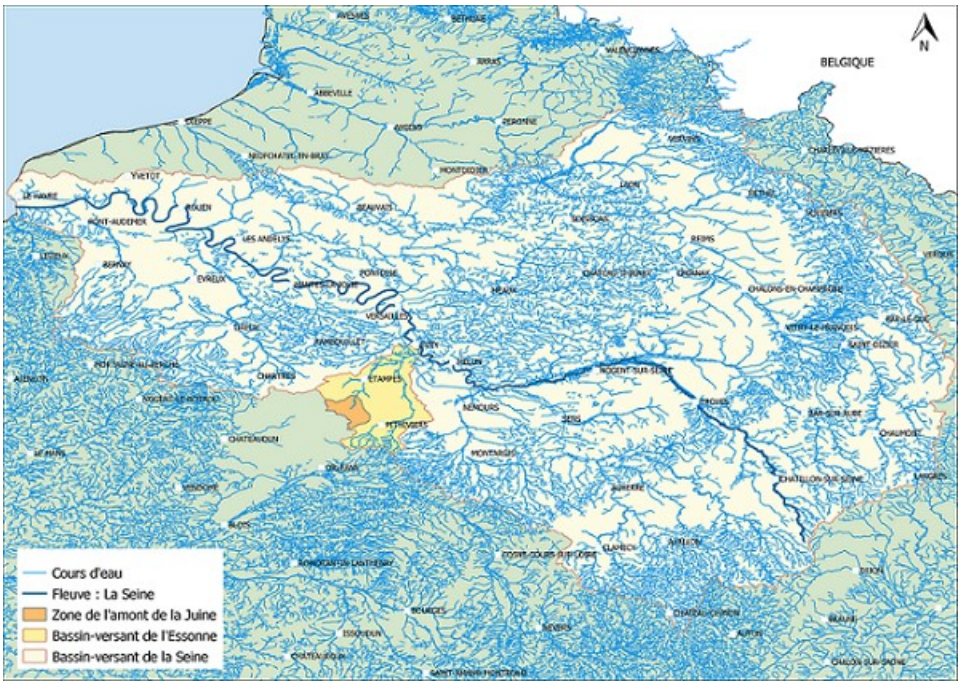

Zone de l'amont de la Juine (affluent de l'Essonne et sous-affluent de la Seine).

La zone décrite au point 7.3 comprend une seule pisciculture décrite dans le tableau ci-dessous et indiquée sur les cartes en annexe.

Site	Bassin-versant	Espèces sensibles	Espèces vectrices	Reproducteurs
Pisciculture de Méréville (site n°41)	La Juine, affluent de l'Essonne, sous-affluent de la Seine	Truites arc-en-ciel Truites fario	Absence	Absence

Les fermes aquacoles produisent des truites du stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée au rempoissonnement.

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [08]	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans les fermes mentionnées au point 8.1 et dans la zone décrite au point 7.3 proviennent de pisciculture de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture décrite au point 8.1. Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.3 consignent leurs introductions dans un registre.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [09]	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique) [10]	
7.3. ☒ Zone (partie du bassin	La zone de l'amont de la Juine comporte la partie amont du bassin versant de la Juine. La zone

hydrographique) [11] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	s'étend des sources de la Juine jusqu'au barrage infranchissable ROE80002, dit « Moulin de Boigny », situé sur la commune de Méréville. Ce barrage constitue une barrière qui empêche la migration d'animaux aquatiques au départ des parties de bassin situées en aval. Coordonnées géographiques du barrage ROE80002 : Latitude : 48° 20' 10.3171" N ; Longitude : 2° 6' 12.9798" E La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. La ferme décrite au point 8.1 ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins. La carte en annexe représente la délimitation de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) [12]	

7.5. ☐ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [13]		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [14]	☐ Puits, forage ou source ☐ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné [15]	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant [16]		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs [17]		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité [18]		
Toute exigence supplémentaire [19]		
8. Délimitation géographique [20]		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Pisciculture de Méréville 27 rue des moulins, 91660 Méréville Agrément zoosanitaire : FR 91390001 CE Site n° 41 Niveau de risque : Faible Situation géographique : Latitude : 48° 18' 30.1" N ; Longitude : 2° 5' 19.0" E	

8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne [21]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes [23]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres [24]	Délimitation géographique [19]	
8.5. ☐ Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [25]		
9.1. ☐ Nouvelle ferme		
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	

	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment[(a)] : Zone de l'amont de la Juine, Essonne (91), France

Maladie : SHV/NHI Année : 2019 – 2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/ inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2019									
Pisciculture de Méréville (19/03/2019)	1	1	13°C	TAC Fario	TAC	75	8	0	0
Pisciculture de Méréville (16/12/2019)	1	1	11.6°C	TAC Fario	TAC	75	8	0	0
Année 2020									
Pisciculture de Méréville (27/05/2020)	1	1	< 14°C	TAC Fario	TAC	75	8	0	0
Pisciculture de Méréville (13/10/2020)	1	1	12°C	TAC Fario	TAC	75	8	0	0
TOTAL	4	4				300	32	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

Annexe 1
BSA/2010041

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
Zone de l'amont de la Juine (91, 45, 28)
Des sources de la Juine jusqu'au barrage infranchissable ROE80002

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie

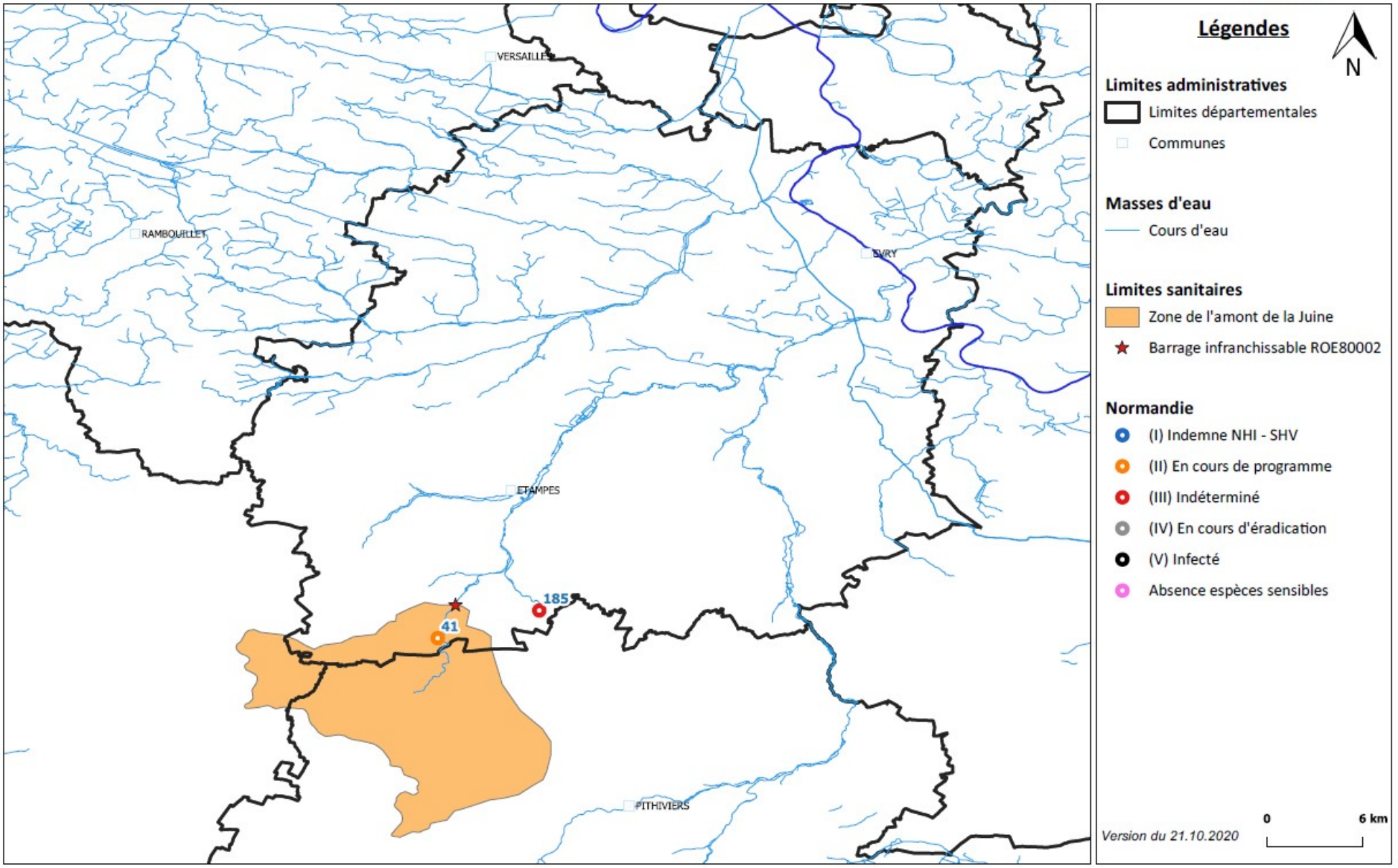

Annexe 2
BSA/2010041

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
Zone de l'amont de la Juine (91, 45, 28)
Des sources de la Juine jusqu'au barrage infranchissable ROE80002
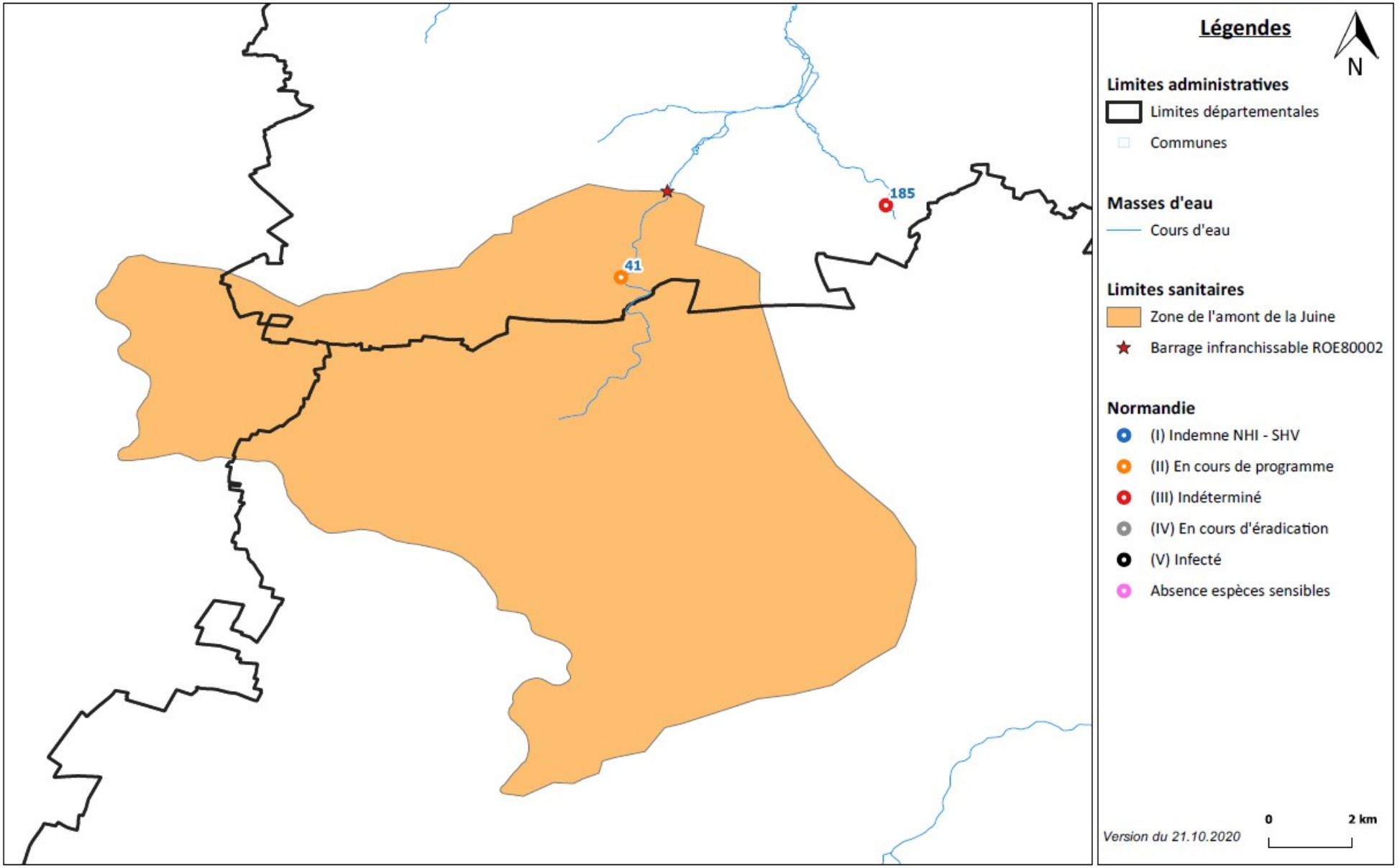
Syndicat des Pisciculteurs de Normandie